

## **Pôle d'animation - Maison de quartier et Médiathèque - ORU Planoise - Concours de maîtrise d'œuvre - Adoption du programme et du règlement de concours - Choix des équipes admises à concourir**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 20 février 2003, l'Assemblée délibérante a lancé le programme «Opération de Renouvellement Urbain (ORU)» concernant Planoise et a engagé la phase de programmation pour la construction d'une maison de quartier et d'une médiathèque.

A l'issue de cette phase de programmation, le 22 septembre 2003, l'assemblée délibérante a lancé la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre, a approuvé les dispositions en termes d'organisation de concours et en termes d'échéancier d'opération et a autorisé M. le Maire à solliciter les demandes de subventions.

La composition du jury de ce concours de maîtrise d'oeuvre a été désigné lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2003.

L'avis d'appel public à la concurrence (recensement des équipes de maîtrise d'oeuvre) a fait l'objet d'une publicité européenne et nationale, fixant au 6 novembre 2003 la date limite de réception des candidatures.

Lors de sa séance du 7 novembre 2003, la Commission municipale d'Appel d'Offres a recensé 41 dossiers de candidatures plus un dossier arrivé hors délai.

Les 10, 12 et 14 novembre 2003, la commission technique s'est réunie et a procédé à l'analyse détaillée des dossiers de candidatures. Laurence QUINAUT, Marc DANIEL, Directeurs Généraux Adjointes et Michel GUIOT, Directeur des Bâtiments ont, conjointement, rédigé le rapport de présentation des travaux de la commission technique.

Le mercredi 19 novembre 2003, le jury s'est réuni à son tour. Le jury propose :

- a) de rejeter 1 dossier reçu non conforme
- b) de retenir pour examen 41 dossiers de candidatures conformes reçus dans les délais.

Après avoir pris connaissance des dossiers et du rapport de la commission technique, le jury propose de retenir les 5 équipes suivantes (énoncées suivant le numéro d'ordre attribué lors de l'examen des dossiers) :

- |                      |       |
|----------------------|-------|
| - CHABAL Architectes | n° 10 |
| - QUIROT - VICHARD.  | n° 13 |
| - TECTUM Architectes | n° 18 |
| - A.A.B.D            | n° 23 |
| - DUBUS Architecte   | n° 39 |

En complément de ces 5 (cinq) équipes, et dans le cas de désistement de l'une d'entre elles, 2 (deux) équipes ont été classées par ordre de priorité, à savoir :

- |                               |       |
|-------------------------------|-------|
| - VIALLET Architecte          | n° 34 |
| - LAMBOLEY Architectes Office | n° 15 |

L'équipement Pôle d'Animation - Maison de quartier et Médiathèque - ORU Planoise sera réalisé dans son ensemble en une seule tranche. De plus, les équipes de maîtrise d'œuvre présenteront 2 solutions :

- la première prenant en compte le bâtiment existant dans sa composition architecturale,
- la seconde libérant le maître d'œuvre de cette contrainte (démolition totale ou partielle autorisée).

Le montant de l'indemnité est arrêtée à 40 000 € TTC

Le règlement du concours a été également été soumis à l'avis du jury, avec les précisions suivantes :

- critères de choix (par ordre de priorité) par rapport au projet présenté
  - . critère n° 1 : respect du programme
  - . critère n° 2 : respect de l'enveloppe financière et prise en compte du coût global dans le projet
  - . critère n° 3 : insertion architecturale et paysagère du projet
  - . critère n° 4 : fonctionnalité du projet
- choix des cibles à retenir dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (sur les 14 cibles HQE) critères
  - . cible n° 1 : Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
  - . cible n° 3 : Chantier à faibles nuisances
  - . cible n° 4 : Gestion de l'énergie
  - . cible n° 7 : Entretien et maintenance
  - . cible n° 9 : Confort acoustique

Le bureau SODEREC chargé de la programmation de cet équipement a remis le document «Programme» et ses annexes décrivant les besoins, les données, les contraintes et exigences issues des réunions de travail avec les différents services concernés. Dans le contenu, le programme est le reflet du document «Pré-programme» précédemment approuvé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions faites par le jury, énoncées ci-dessus,

- quant au choix des équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées et admises à concourir,
- quant au classement des 2 équipes supplémentaires, classées par ordre de priorité, dans le cas d'un désistement de l'une d'entre elles,
- quant à l'approbation du règlement du concours de maîtrise d'œuvre, en phase de «Remise de prestations»,
- quant à l'approbation du document «Programme» et à la réalisation de l'équipement en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*